

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

APPROBATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021

En l'absence de communication par les services fiscaux des bases fiscales 2021, la prévision du produit de fiscalité directe a été approchée en appliquant une hypothèse d'augmentation de 0,9%.

Il est proposé de maintenir les taux communaux de l'année 2020.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité locale supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties doit être augmenté du taux départemental de cette taxe en vigueur en 2020 (21,50%), pour maintenir les taux de l'année précédente.

En Euros	Etat 1259 de 2020			Prévisions		
	Bases 2020	Taux 2020	Produit 2020	Bases 2021 prévisionnelles	Nouveaux taux	Produit 2021
Taxe d'habitation (n'est plus perçue en 2021)	9 238 000	7,88%	727 954,40	9 321 142		734 506
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties <i>Anciennement départementale*</i>	9 322 000	21,50%		9 441 256	44,26%	734 506
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties <i>Part communale</i>		22,76%	2 121 687,20			2 148 830
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	43 600	41,66%	18 163,76	40 000	41,66%	16 664
TOTAL			2 867 805			2 900 000

* La taxe foncière sur les propriétés bâties est reprise au niveau communal en remplacement de la taxe d'habitation à compter du 1er janvier 2021, suite à la réforme de la fiscalité locale.

Une correction sur le montant perçu de l'ancienne part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est appliqué : cette recette ne peut pas être supérieure au montant perçu l'année précédente pour la taxe d'habitation, à base constante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve, pour 2021, les taux de fiscalité suivants :

- 44,26 % (22,76 % +21,50 %) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 41,66 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

EXAMEN ET APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

M. le Maire indique que le budget principal de la commune s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, réelles et d'ordre, à 13 507 224,43 €.

Cela comprend la reprise des résultats de 2020 comme suit :

- Résultat de fonctionnement (002) : 2 649 544,61 € dont 710 697,63 € sont affectés en section d'investissement (article 1068),
- Résultat d'investissement (001) : 233 476,58 €.

A la reprise de ces résultats s'ajoute la reprise de l'excédent de fonctionnement du budget annexe Les Charmes, clôturé au 31 décembre 2020 par la délibération n° 2020/01/03, à l'article 002 pour 643 422,11 €.

M. le Maire présente tout d'abord la section de fonctionnement qui s'équilibre à 8 303 850,22 € tant en dépenses qu'en recettes, et énumère les principales lignes budgétaires prévues. Le virement à la section d'investissement est de 3 024 070,56 €, soit le double du montant prévisionnel en 2020, ce qui est un niveau jamais atteint à la commune de Puilboreau.

La commune de Puilboreau sera prélevée au titre de l'article 55 de la loi SRU pour un montant estimé à 77 000 € pour l'année 2021.

La section d'investissement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 5 203 374,21 €.

Les budgets annexes « Logement Social », « Le Vallon » et « Les violettes » sont également présentés en équilibre.

Les budgets dans leur intégralité ont été transmis aux élus avec la convocation au conseil municipal.

Après avoir invité chacun à s'exprimer, M. le Maire propose de passer au vote des différents budgets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les budgets 2021 suivants, avec la reprise des résultats mentionnés ci-contre :

- Budget principal (s'abstiennent : J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, L. FRANCOME + pouvoir de D. JUDAS, B. MEGRIER + pouvoir de T. LEFEBVRE, J. M. MANGUY)
 - o 8 303 850,22 € en section de fonctionnement,
 - o 5 203 374,21 € en section d'investissement,

Avec la reprise des résultats suivants :

- 2 649 544,61 € de résultat de fonctionnement (002) dont 710 697,63 € affectés en section d'investissement (article 1068),
- 233 476,58 € de résultat d'investissement (001),
- 643 422,11€ de reprise du résultat de fonctionnement du budget annexe « Les Charmes » clôturé au 31/12/2020,

- Budget annexe « Logement Social » (s'abstiennent : J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, L. FRANCOME + pouvoir de D. JUDAS, B. MEGRIER + pouvoir de T. LEFEBVRE, J. M. MANGUY)
 - o 15 792,60 € en section de fonctionnement,
 - o 41 942,75 € en section d'investissement,

Avec la reprise des résultats suivants :

- 9 114,24 € de résultat de fonctionnement (002),
- 37 442,75 € de résultat d'investissement (001)

- Budget annexe « Le Vallon » (s'abstiennent : J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, L. FRANCOME + pouvoir de D. JUDAS, B. MEGRIER + pouvoir de T. LEFEBVRE, J. M. MANGUY)
 - o 100 040,02 € en section de fonctionnement,
 - o 50 015,01 € en section d'investissement,

Avec la reprise des résultats suivants :

- 50 015,01 € de résultat de fonctionnement (002)

- Budget annexe « Les Violettes » (s'abstiennent : J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, L. FRANCOME + pouvoir de D. JUDAS, B. MEGRIER + pouvoir de T. LEFEBVRE, J. M. MANGUY)
 - o 160 000,00 € en section de fonctionnement,
 - o 80 000,00 € en section d'investissement,

Avec la reprise des résultats de 2020 qui sont nuls.

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sera appelé à approuver le budget primitif 2021 élaboré pour être équilibré en section de fonctionnement à 132 737,40 € et à 3 291,02 € en section d'investissement.

L'équilibre de la section de fonctionnement nécessite alors une subvention communale de 105 932,22 € que le Conseil Municipal est invité à approuver.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'attribution de cette subvention.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA REDEVANCE LIEE AU SERVICE DE DESSERTE SCOLAIRE PAR AUTOCAR

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-09-06 portant sur l'adoption du règlement du service de transport scolaire des élèves des écoles maternelle et élémentaire de Puilboreau sur l'année scolaire 2020-2021,

Vu le règlement d'utilisation du service émanant de ladite délibération,

Vu la demande d'une famille dénommée « X » reçue par mail le 15 février 2021,

Le titre n°1227 de 2020 a été émis à l'encontre de la famille « X » pour le recouvrement de la redevance d'utilisation du service de desserte scolaire par autocar pour l'année scolaire 2020-2021.

Cette famille a déménagé hors de la commune lors des vacances de la Toussaint de 2020, et leur enfant a également quitté l'école de Puilboreau. Le déménagement a été justifié pour des raisons professionnelles, dont les justificatifs ont été communiqués.

Cette famille demande donc le remboursement au prorata temporis de la non utilisation du service de bus scolaire, soit un remboursement de 8 mois, sur les 10 mois de l'année scolaire, correspondant à une réduction de 65,60 € sur les 82 € émis.

Le Maire propose donc :

- D'approuver le remboursement au prorata temporis de non utilisation du service de desserte scolaire par autocar pour la famille « X »,
- De l'autoriser à émettre les écritures comptables réduisant le titre n°1227 de 2020 pour un montant de 65,60 €,
- De demander à la trésorerie le reversement à la famille « X » du trop-perçu induit si celle-ci a payé une somme supérieure au montant restant dû.
-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME AVEC CREDITS DE PAIEMENT

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2020 créant une autorisation de programme pour la création d'une salle multi-culturelle,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/01/01 en date du 14 janvier 2021 portant modification des autorisations de programmes avec crédits de paiement,

Il est proposé de revoir le montant de la répartition des crédits de paiement, pour tenir compte de l'évolution du projet et des dépenses réalisées, et notamment du décalage du démarrage des travaux pour la création de la salle multi-culturelle.

Ainsi, il est proposé de modifier l'autorisation de programme (AP), et notamment la répartition des crédits de paiement (CP), comme suit :

N° AP/CP	Nom de l'AP/CP	Montant initial	Nouveaux crédits alloués	Total AP	CP 2020	Réalisé au 31/12/2020	CP 2021	CP 2022
1	Salle multi-culturelle	4 000 000,00	-	4 000 000,00	156 887,13	156 887,13	2 200 000,00	1 643 112,87

Ces dépenses pourront être couvertes par des subventions de la Communauté d'Agglomération, du département, de la région, de l'Etat, de l'Union Européenne, des reversements au titre du FCTVA, de l'emprunt et de l'autofinancement.

Le Maire propose donc :

- D'approuver l'ajustement de l'autorisation de programme comme présentée ci-dessus et la répartition des crédits de paiement correspondants,
- D'ouvrir chaque année les crédits de paiement adoptés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, L. FRANCOME + pouvoir de D. JUDAS, B. MEGRIER + pouvoir de T. LEFEBVRE, J. M. MANGUY)

adopte ces propositions.

: 19

SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « LES VIOLETTES » POUR 2021

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2012 portant création du budget annexe « les violettes »,

Il est prévu d'engager les travaux d'aménagement du lotissement nommé « Les violettes » cette année. Les travaux concernent la viabilisation des terrains, la création d'espaces verts et d'une zone tampon avec la future salle multi-culturelle qui sera créée à proximité.

Pour mettre le règlement des travaux réalisés avant la vente des premiers terrains, il est proposé de verser une subvention du budget principal à ce budget annexe pour un montant de 80 000 €.

Le Maire propose donc :

- D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe « Les Violettes » pour un montant de 80 000 € (imputée à l'article 67441).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, L. FRANCOME + pouvoir de D. JUDAS, B. MEGRIER + pouvoir de T. LEFEBVRE, J. M. MANGUY)

- approuve le versement de cette subvention.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE PUILBOREAU ET L'ASSOCIATION RUGBY CLUB DE PUILBOREAU

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001- 495 du 6 juin 2001 disposent qu'une autorité administrative qui attribue une subvention annuelle de plus de 23 000 € doit conclure, avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association Rugby Club Puilboreau, devant percevoir 27 200 € de subvention annuelle plus 4 010 € de dotation de mise en propreté, soit 31 210 € au total, est concernée par cette disposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour faire suite aux mouvements du personnel intervenus durant l'année 2020 et début de l'année 2021, il est proposé de fermer les postes non occupés suite aux mutations et départ en retraite.

- 1 emploi d'adjoint administratif
- 1 emploi de Technicien principal 2^{ème} classe
- 1 emploi d'agent maîtrise principal
- 2 emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (28 heures).

M. TRUCHOT, Adjoint, précise qu'il n'y a pas d'incidence sur le nombre de postes, il s'agit simplement de mettre les tableaux à jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ces propositions
- adopte les tableaux des effectifs.

RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE – VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ

Rapporteur : A. DRAPEAU

Précisant le principe posé par la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019, le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 dispose des modalités de la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique.

C'est au regard de ces textes qu'a été instruite la demande de rupture conventionnelle présentée par un agent contractuel, employé à l'Accueil de Loisirs, et acceptée par Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle à son montant minimal, à savoir, au cas d'espèce, à 1 990,51 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, L. FRANCOME + pouvoir de D. JUDAS, B. MEGRIER + pouvoir de T. LEFEBVRE, J. M. MANGUY)

- adopte le versement de cette indemnité de rupture conventionnelle.

RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière permettant à la Commune de répercuter au Centre Communal d'Action Sociale les frais de mise à disposition de personnel communal à son profit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les termes de la convention ci-jointe
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit document

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION – APPROBATION DU PROJET – CHOIX DU FOURNISSEUR - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

Une consultation par voie de procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique) a été organisée aux fins de retenir un prestataire chargé de la fourniture, de l'installation et de la maintenance d'un système de vidéo-protection.

Un cahier des charges détaillé, établi avec le concours des services compétents de la police nationale, a permis d'identifier les besoins à satisfaire.

Les mesures de publicité de cette consultation ont été assurées dans le journal Sud-Ouest et sur le profil d'acheteur le 5 février dernier. La date limite de remise des offres était fixée au 25 février à 17h30.

Six offres ont été déposées et ont fait l'objet de l'analyse suivante :

CRITERE VALEUR TECHNIQUE 50 POINTS

Candidat	Programme de la mise en œuvre de la fourniture <u>5 points</u>	Méthodologie <u>15 points</u>	Moyens en personnels et en matériels affectés à la prestation <u>5 points</u>	Nature, provenance et qualité des produits <u>10 points</u>	Conditions de maintenance préventive et curative <u>15 points</u>	Total sur 50 points
Bouygues Energies	5	15	3	5	0	28
Média I.P.	5	15	5	10	13	48
C.T.V.	5	15	3	5	8	36
Protech Alarme	5	15	3	5	5	33
ATE Optisécurité	5	15	2	5	8	35
Engie Infracom	5	15	3	5	3	31

CRITERE PRIX 50 POINTS

Candidat	Investissement H.T.	Maintenance H.T. sur 3 ans	Total	Points attribués sur 50 points
----------	---------------------	----------------------------	-------	--------------------------------

Bouygues Energies	46 734,00 €	7 506,00 €	54 240,00 €	48,50
Média I.P.	53 000,00 €	10 650,00 €	63 650,00 €	41,33
C.T.V.	53 206,98 €	14 268,00 €	67 474,98 €	38,99
Protech Alarme	69 370,00 €	2 400,00 €	71 770,00 €	36,66
ATE Optisécurité	38 960,83 €	14 700,00 €	53 660,83 €	49,02
Engie Infracom	44 917,90 €	7 699,36 €	52 617,26 €	50,00

NOTE TOTALE

Candidat	Critère valeur technique	Critère prix	Total points	Classement
Bouygues Energies	28	48,50	76,50	4
Média I.P.	48	41,33	89,33	1
C.T.V.	36	38,99	74,99	5
Protech Alarme	33	36,66	69,66	6
ATE Optisécurité	35	49,02	84,02	2
Engie Infracom	31	50,00	81,00	3

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

	Dépenses	Recettes
Acquisition et installation équipement	53 000 €	
Subvention F.I.P.D.R.		26 500 €
Autofinancement communal		26 500 €
Totaux	53 000 €	53 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet d'installation de cet équipement
- décide de retenir l'offre de la société Média IP
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir
- sollicite une subvention à hauteur de 50%, soit 26 500 €, auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de Radicalisation.

AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES – ACQUISITION PARCELLE AB N° 146 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE

Conformément à la convention conclue avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (E.P.F.N.A.), celui-ci doit désormais céder à la Commune la parcelle cadastrée section AB n°146.

Le prix de vente intégrant différents frais de portage et honoraires s'élève à 183 670,10 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de cette acquisition
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir dont les frais seront supportés par la Commune.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

CONCESSION D’AFFICHAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION DE DEFENDRE

Dans le contentieux qui l'oppose à la société Abri Services Nouvelle Aquitaine au sujet de l'attribution de la concession d'affichage pour l'installation de planimètres sur le domaine public, la Commune a obtenu du Tribunal Administratif de Poitiers, le 13 octobre 2020, un jugement en sa faveur. Fort de cette décision, le Conseil Municipal, le 5 novembre 2020, a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché en question, pour régularisation.

La société Abri Services Nouvelle Aquitaine conteste le jugement du Tribunal Administratif devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à défendre dans cette affaire
- confie la défense des intérêts de la Commune au cabinet KPL Avocats de Poitiers, en charge de ce dossier depuis l'origine.

PROJET URBAIN BAILLAC/MALEMORE – CONVENTION OPERATIONNELLE POUR LA CREATION D’UNE RESERVE FONCIERE SUR LES SECTEURS DE BAILLAC/MALEMORE

Dans la continuité de l'ancien Programme Local de l'Habitat (PLH) de 2008, s'appuyant sur un état des lieux de la situation du logement et de l'habitat sur son territoire et souhaitant apporter des réponses appropriées aux nouveaux enjeux conjoncturels, la CDA de La Rochelle a adopté, par une délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017, son nouveau PLH. Ambitieux, ce dernier propose notamment la mise en place de leviers pour favoriser le développement du logement abordable et social. L'ambition, de réaliser des logements en accession abordable, se traduit notamment en imposant, pour certaines communes, un pourcentage d'accession abordable pour toutes opérations de plus de neuf logements et en l'encourageant pour d'autres.

L'objectif attendu est de favoriser les équilibres socio-territoriaux à travers une stratégie de développement et d'aménagement du territoire.

Les objectifs du PLH sont traduits dans le PLUi de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle approuvé le 19 décembre 2019 par le Conseil Communautaire de cette agglomération. Il contient en effet des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) notamment relatives à l'habitat, avec une réelle volonté de mixité sociale et des fonctions.

Le secteur de Baillac-Malemore, objet de cette convention, est classé en zone 2AU, laquelle correspond aux espaces naturels ou agricoles destinés à recevoir une urbanisation à long terme mais dont le projet d'ensemble, à vocation principale d'habitat et d'équipements publics de proximité, n'est pas encore défini.

Les collectivités ont sollicité l'intervention de l'E.P.F.N.A. en 2018 sur le secteur de Baillac-Malemore, afin de constituer une réserve foncière en vue d'un projet urbain visant la création à terme d'environ 600 logements, dont 33% sociaux et 20% abordables, à l'aménagement d'une coulée verte et d'une zone de loisirs.

L'ancienne convention susvisée est arrivée à échéance le 17 janvier 2021 sans qu'aucune acquisition n'ait pu être réalisée par l'E.P.F.N.A. En revanche, trois préemptions y ont été réalisées en révision de prix, n'ayant pas donné lieu à des acquisitions. Ces deux secteurs sont à enjeux forts, car ils sont parmi les dernières réserves foncières disponibles et à aménager sur le territoire communautaire.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite pour cela assurer une maîtrise en vue d'une réserve foncière de moyen ou long terme, en vue d'un projet futur dont le contenu n'est pas assez avancé à ce jour pour justifier d'un projet à court terme. C'est pour cette raison que la collectivité sollicite l'E.P.F.N.A. Le projet envisagé serait à vocation principale d'habitat, et intégrerait également des équipements de proximité en garantissant une haute qualité environnementale.

L'intervention de l'E.P.F.N.A. permettra d'engager rapidement une Déclaration d'Utilité Publique pour réserve foncière à compter de la signature de la convention afin d'acquérir le foncier et contenir les prix du foncier dont la tendance est actuellement fortement à la hausse en raison de l'attractivité du territoire.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet a été adressé à chacun avec la convocation à cette séance.

Le Conseil Municipal (votant contre : J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, L. FRANCOME + pouvoir de D. JUDAS, B. MEGRIER + pouvoir de T. LEFEBVRE, J. M. MANGUY) :

- adopte le principe de cette convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

OPERATION «POULEBOREAU, ADOPTE TA POULE, C'EST COOL »

La Ville de Puilboreau s'est engagée dans une démarche de développement durable visant, notamment, à réduire la production de déchets sur la commune. A ce titre la commune propose gratuitement, aux usagers possédant un terrain suffisant, d'accueillir deux poules ainsi offertes par la collectivité. Cette action vise ainsi à vivre ensemble le développement durable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de cette opération
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition de deux cent poules (estimation de 2 300 €)
- d'approuver le règlement de cette opération tel qu'il est annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'adoption conformément au modèle ci-joint

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Fait et affiché à Puilboreau, le 17 mars 2021

Le Maire, Alain DRAPEAU